



PREFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°32-2017-08-03-006

ARRÊTÉ

portant sursis à statuer sur la demande présentée par la SCEA VIVADOURE – Usine Semences relative à l'extension des capacités de stockage de semences en entrepôt couvert exploitée sur le territoire de la commune de Riscle

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II – Section 2 - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

VU le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 15 avril 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, abrogé le 17 avril 2017 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 11 avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement, formulée le 10 mars 2017, par la SCA VIVADOURE - Usine Semences, relative à l'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert, située rue de la Menoue sur le territoire de la commune de Riscle ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 applicable lors de son dépôt le 10 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que, durant le déroulement de l'instruction du dossier, un nouvel arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux activités de stockage présentes sur le site exploité par VIVADOURE – Usine Semences, a été publié le 16 avril 2017 au journal officiel.

CONSIDÉRANT qu'en en application du deuxième alinéa de l'article L. 512-7-3, le préfet peut édicter des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par ce nouvel arrêté et que pour se prononcer sur cette éventualité, un délai supplémentaire est nécessaire pour vérifier la cohérence entre l'installation et les nouvelles prescriptions applicables ;

CONSIDÉRANT que le délai des cinq mois prévu par l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement expire le 10 août 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Est prolongé de deux mois, en application de l'article R512-46-18 par le code de l'environnement, le délai imparti pour statuer sur la demande présentée par la SCA VIVADOURE - Usine Semences, relative à l'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert, située rue de la Menoue sur le territoire de la commune de Riscle ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la SCEA VIVADOURE – Usine Semences ;

ARTICLE 3 : Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, Cours Lyautey B.P 543 - 64010 Pau Cedex :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, la Sous-Préfète de Mirande, l'Inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au maire de Riscle.

Fait à Auch, le **03 AOUT 2017**
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Guy FITZER